



052448/EU XXIV.GP
Eingelangt am 26/05/11

CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



10045/11

(OR. en)

PRESSE 130

PR CO 27

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3087^{ème} session du Conseil

Agriculture et pêche

Bruxelles, le 17 mai 2011

Président

Sándor FAZEKAS

Ministre du développement rural

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B - 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 8352 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

10045/11

1
FR

Principaux résultats du Conseil

Au sujet de l'agriculture, le Conseil n'a pas, pendant cette session, dégagé d'accord en ce qui concerne la participation de l'UE et de ses États membres à l'ouverture de négociations relatives à un accord juridiquement contraignant sur les forêts en Europe.

*Les ministres ont été informés sur la **protection des animaux durant le transport**, une conférence sur le **bien-être des animaux dans la région baltique**, les **négociations dans le cadre du Codex alimentarius**, une conférence consacrée aux **modes de consommation et de production alimentaires compatibles avec le développement durable**, le **secteur de la viande porcine**, les **prix d'intervention pour les céréales**, les **quotas de production de sucre**, la **réunion ministérielle du G20 consacrée à l'agriculture** et la **sécheresse qui sévit dans le nord de l'Europe**.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	5
--------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Accord juridiquement contraignant sur les forêts en Europe.....	7
DIVERS	9
Protection des animaux durant le transport.....	9
Bien-être animal et responsabilisation des propriétaires d'animaux	9
Négociations dans le cadre du Codex alimentarius	10
Conférence consacrée aux modes de consommation et de production alimentaires compatibles avec le développement durable	11
Secteur de la viande porcine	11
Prix d'intervention des céréales.....	12
Quotas de production de sucre	12
G20 - Réunion des ministres de l'agriculture	13
Situation de sécheresse en Europe du Nord.....	14

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

– La santé des abeilles	15
– Statistiques sur les pesticides.....	15

PÊCHE

– Mesures techniques de conservation des ressources halieutiques	15
--	----

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

DENRÉES ALIMENTAIRES

- Allégations de santé portant sur des denrées alimentaires..... 16

ENVIRONNEMENT

- Label écologique de l'UE 16
- Biocides..... 17

SANTÉ

- Dispositifs médicaux de diagnostic in vitro..... 17

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

- Gestion de l'aide au développement fournie par l'Union européenne..... 18

COMMERCE

- Commerce du cacao 18

PARTICIPANTS

Belgique:

Mme Sabine LARUELLE

Ministre des PME, des indépendants, de l'agriculture et de la politique scientifique

Bulgarie:

M. Miroslav NAYDENOV

Ministre de l'agriculture et de l'alimentation

République tchèque:

M. Juraj CHMIEL

Vice-ministre de l'agriculture

Danemark:

M. Henrik HØEGH

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche

Allemagne:

M. Robert KLOOS

Secrétaire d'État, Ministre fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et de la protection des consommateurs

Estonie:

M. Helir-Valdor SEEDER

Ministre de l'agriculture

Irlande:

M. Simon COVENEY

Ministre de l'agriculture, des affaires maritimes et de l'alimentation

Grèce:

M. Ioannis KOUTSOUKOS

Secrétaire d'État au développement rural et à l'alimentation

Espagne:

Mme Rosa AGUILAR RIVERO

Ministre de l'environnement, du milieu rural et du milieu marin

M. Samuel JUAREZ CASADO

Ministre du milieu rural de la communauté autonome de Galice

France:

M. Bruno LE MAIRE

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire

Italie:

M. Francesco Saverio ROMANO

Ministre des politiques agricoles, alimentaires et forestières

Chypre:

M. Demetris ELIADES

Ministre de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement

Lettonie:

M. Armands KRAUZE

Secrétaire parlementaire au ministère de l'agriculture

Lituanie:

M. Mindaugas KUKLIERIUS

Ministre adjoint de l'agriculture

Luxembourg:

M. Romain SCHNEIDER

Ministre de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural

Hongrie:

M. Sándor FAZEKAS

M. György CZERVÁN

Ministre du développement rural

Secrétaire d'État, ministère du développement rural

Malte:

M. George PULLICINO

Ministre des ressources naturelles et des affaires rurales

Pays-Bas:

M. Derk OLDENBURG

M. Hans HOOGEVEN

Représentant permanent adjoint

Directeur général

Autriche:

M. Harald GÜNTHER

Mme Edith KLAUSER

Représentant permanent adjoint

Directrice générale, ministère fédéral de l'agriculture et des forêts, de l'environnement et de la gestion de l'eau

Pologne:

M. Marek SAWICKI

Ministre de l'agriculture et du développement rural

Portugal:

M. António SERRANO

Ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche

Roumanie:

M. Barna TANCZOS

Secrétaire d'État, ministère de l'agriculture et du développement rural

Slovénie:

M. Dejan ŽIDAN

Ministre de l'agriculture, des forêts et de l'alimentation

Slovaquie:

M. Zsolt SIMON

Ministre de l'agriculture et du développement rural

Finlande:

Mme Sirkka-Liisa ANTTILA

Mme Minna-Mari KAILA

Ministre de l'agriculture et des forêts

Secrétaire d'État à l'agriculture

Suède:

M. Eskil ERLANDSSON

Ministre de la campagne

Royaume-Uni:

Lord HENLEY

Secrétaire d'État

Commission:

M. Dacian CIOLOȘ

M. John DALLI

Membre

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Accord juridiquement contraignant sur les forêts en Europe

Le Conseil n'a pas, pendant cette session, dégagé d'accord en ce qui concerne la participation de l'UE et de ses États membres à l'ouverture de négociations relatives à un accord juridiquement contraignant sur les forêts en Europe, lors de la prochaine conférence ministérielle dans le cadre du processus Forest Europe, qui se tiendra du 14 au 16 juin 2011.

Un tel accord relèverait de la compétence aussi bien de l'UE que des États membres. Il s'ensuit que l'ouverture de négociations relatives à un accord juridiquement contraignant devrait être décidée aussi bien par l'UE que par les États membres sous la forme:

- d'une décision autorisant la Commission à participer, au nom de l'UE, aux négociations sur un accord juridiquement contraignant sur les forêts en Europe;
- d'une décision des représentants des États membres, réunis au sein du Conseil, autorisant la présidence à négocier un tel accord au nom des États membres.

Une grande majorité des délégations, soutenues par la Commission, ont insisté sur l'importance d'arriver à un consensus entre les États membres sur ces deux décisions, qui forment un tout, afin d'améliorer l'image de l'UE dans ce domaine au sein des enceintes internationales. Certains États membres sont toutefois très réservés à l'égard d'un accord juridiquement contraignant dans ce domaine car ils considèrent que le niveau des négociations en cours au sein du processus Forest Europe est suffisant et ils craignent qu'un accord juridiquement contraignant n'accroisse la charge administrative et n'entraîne des coûts tant financiers que politiques.

Le Comité des représentants permanents a été chargé de poursuivre l'examen des possibilités de dégager un accord avant la réunion prévue à la mi-juin dans le cadre de Forest Europe.

Forest Europe est un processus intergouvernemental fondé sur des stratégies communes, qui a été lancé en 1990 et vise à assurer une gestion durable des forêts européennes. Y participent 46 pays européens (y compris la Norvège, la Turquie, la Russie et l'Ukraine) et l'UE. Les priorités de Forest Europe sont notamment les suivantes: renforcer le rôle des forêts dans l'atténuation du changement climatique, assurer l'approvisionnement en eau douce de qualité, préserver et renforcer la biodiversité des forêts, assurer la disponibilité des produits forestiers, mettre en place un cadre pour la future coopération concernant les forêts et étudier les possibilités de parvenir à un accord juridiquement contraignant sur les forêts en Europe.

Lors de la dernière conférence ministérielle du processus Forest Europe, qui s'est tenue à Varsovie, en 2007, il a été décidé d'étudier la possibilité d'instaurer un instrument juridiquement contraignant sur les forêts couvrant toute l'Europe. La décision éventuelle d'entamer des négociation en vue d'un accord juridiquement contraignant sur les forêts en Europe devrait être prise lors de la prochaine conférence ministérielle dans le cadre du processus Forest Europe, qui se tiendra à Oslo, du 14 au 16 juin 2011.

En mars 2011, les représentants des pays du processus Forest Europe, y compris ceux de tous les États membres et de la Commission, ont adopté des projets de documents destinés à être soumis pour décision à la conférence d'Oslo en juin. À cette occasion, tous les pays non membres de l'UE participant au processus Forest Europe, y compris la Russie, la Turquie, l'Ukraine, la Norvège et la Suisse, se sont déclarés favorables à l'ouverture de négociations.

En juin, les ministres pourraient signer un mandat en vue de l'ouverture de négociations pour aboutir à un accord juridiquement contraignant sur les forêts en Europe. Lorsque le mandat aura été signé, les négociations devraient s'ouvrir au plus tard le 31 décembre 2011 et aboutir pour le 30 juin 2013.

DIVERS

Protection des animaux durant le transport

La délégation suédoise a informé le Conseil sur le rapport que publiera prochainement la Commission concernant la protection des animaux durant le transport (doc. [9538/11](#)).

La Suède espère que la publication du rapport de la Commission sur le transport des animaux vivants, prévu pour septembre 2011, donnera lieu à des propositions législatives concernant les voyages de longue durée, les périodes de repos et les densités de chargement. À cet égard, l'avis scientifique de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (AESAs) sur le bien-être des animaux durant le transport, publié le 1^{er} janvier 2011, pourrait également contribuer à alimenter de telles propositions. Plusieurs États membres ont soutenu la Suède tandis que plusieurs autres ont insisté sur le fait qu'avant la présentation de nouvelles propositions, il convenait de mettre correctement en œuvre la législation actuelle, de contrôler son application et d'en évaluer les dispositions.

En 2004, le Conseil a adopté le règlement (CE) n° 1/2005 relatif à la protection des animaux pendant le transport, à l'issue de discussions soutenues. Il avait alors été décidé de procéder par étapes, en renforçant les contrôles, et de laisser pour des débats ultérieurs les questions controversées des temps de transport et de la densité de chargement. Ce règlement prévoit que la Commission élaborera pour 2011 un rapport sur l'incidence du règlement sur le bien-être des animaux transportés et sur les courants d'échanges d'animaux vivants dans la Communauté.

Bien-être animal et responsabilisation des propriétaires d'animaux

La délégation lituanienne a communiqué aux ministres des informations concernant les résultats de la première conférence internationale sur le bien-être animal dans la région de la Baltique - responsabilisation des propriétaires d'animaux et meilleures pratiques, qui a eu lieu à Vilnius les 5 et 6 mai 2011 (doc. [10021/11](#)).

Cette conférence, à l'initiative de la Lituanie, était axée sur la responsabilisation des propriétaires d'animaux de compagnie dans la région de la Baltique. Elle a réuni des représentants des autorités nationales de la région, des organisations professionnelles, des ONG qui s'occupent de protection des animaux, des représentants des institutions européennes et d'autres parties prenantes. La notion de "propriétaire responsable" a été diffusée par le site web du projet CAROdogg et d'autres initiatives analogues qui proposent des outils de stratégie politique et des projets concrets pour développer à l'échelle de l'Europe une culture de responsabilisation des propriétaires de chiens.

En novembre 2010, le Conseil a adopté des conclusions (doc. [15620/10 ADD 1 REV 2](#) + [ADD 2](#)) dans le cadre de la nouvelle stratégie de l'UE (2011-2015) pour la protection et le bien-être des animaux présentée par la Commission. À l'occasion de cette conférence en Lituanie, la Commission a présenté quelques idées sur la façon d'intégrer le bien-être des animaux de compagnie dans sa propre stratégie et de répondre aux conclusions du Conseil.

Négociations dans le cadre du Codex alimentarius

La présidence a rendu compte au Conseil de l'évolution des négociations dans le cadre du Codex alimentarius et des perspectives à cet égard (doc. [9859/11](#)).

De nombreux résultats ont été obtenus dans les réunions du Codex Alimentarius qui se sont tenues durant le premier semestre de 2011: fixation de niveaux maximums de mélamine, une substance chimique incorporée frauduleusement dans les aliments pour nourrissons, promotion de l'approche de l'UE concernant les additifs alimentaires et les résidus de pesticides, préservation des caractéristiques des eaux minérales naturelles, y compris en ce qui concerne les critères microbiologiques et les contaminants, et définition de plusieurs autres normes en matière alimentaire.

La présidence a rappelé que la réunion annuelle de la Commission du Codex Alimentarius se tenant en juillet devrait aborder une question sensible, à savoir la fixation de limites maximales applicables aux résidus de ractopamine, une substance chimique utilisée comme facteur de croissance chez les porcs et les bovins dans certains pays tiers et interdite dans l'UE.

La Commission a par ailleurs souligné qu'une autre question sensible, l'élaboration de lignes directrices concernant l'étiquetage des OGM, à propos desquelles les États-Unis et l'UE sont en désaccord depuis 1996, est sur le point d'être résolue.

La commission du Codex alimentarius (CCA), établie en 1962 conjointement par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), définit des normes alimentaires internationales destinées à protéger la santé des consommateurs et à promouvoir les pratiques loyales dans le commerce des aliments. Dans nombre de cas, les normes du Codex ont même acquis une certaine pertinence sur le plan juridique dans la mesure où elles sont considérées comme un socle de référence en cas de différends commerciaux entre membres de l'OMC.

Conférence consacrée aux modes de consommation et de production alimentaires compatibles avec le développement durable

Les ministres ont été informés par la présidence des résultats de la conférence sur la "Transition vers une consommation et une production alimentaires durables dans un monde disposant de ressources limitées", qui s'est tenue à Budapest les 4 et 5 mai 2011 (doc. [10138/11](#)).

Cette conférence organisée par la présidence en coordination avec la Commission a réuni les principaux acteurs européens et internationaux des secteurs de l'agriculture, de l'alimentation, des forêts, de l'aquaculture, du développement rural, des sciences de la consommation, de l'économie etc.

Cet événement faisait partie du vaste processus de prospective lancé en 2006 par le comité permanent de la recherche agricole (CPRA), qui a pour but de recenser les solutions nouvelles et innovantes qui permettraient à l'agriculture de faire face à un ensemble de défis complexes et interdépendants, tels que l'accélération de la mondialisation, le changement climatique et la consommation non durable des ressources naturelles. Les principales conclusions de la conférence sont résumées dans la "Déclaration de Budapest" (annexée au document susmentionné), qui pourrait être adoptée lors de la prochaine réunion plénière du CPRA, en juin 2011.

Secteur de la viande porcine

La présidence a informé le Conseil des conclusions du groupe consultatif élargi sur les questions relatives au secteur de la viande porcine (doc. [10022/11](#)).

Plusieurs délégations se sont ralliées aux principales conclusions dégagées par le groupe consultatif élargi sur les questions relatives au secteur de la viande porcine, qui a mis en avant le rôle de l'innovation pour la compétitivité du secteur et l'importance d'une meilleure intégration dans le secteur porcin. Dans le cadre de l'avenir de la PAC, la Commission prévoit d'étudier de nombreuses mesures dans ce secteur, y compris la mise en place d'un mécanisme permettant de mieux anticiper les crises, le renforcement des actions de promotion tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'UE et la recherche d'un meilleur équilibre par rapport au pouvoir qu'ont les producteurs dans ce secteur. Les instruments du marché actuellement disponibles ont prouvé leur efficacité et devraient être maintenus, éventuellement sous une forme améliorée. Certains États membres considèrent toutefois que les conclusions du groupe consultatif élargi n'ont pas apporté suffisamment de réponses concrètes par rapport aux causes de la crise dans ce secteur.

Le 13 décembre 2010, la Belgique a présenté au Conseil les conclusions d'une journée de réflexion organisée sur le thème "Le secteur de la viande porcine à l'horizon 2020", qui s'est déroulée le 3 décembre 2010 (doc. [17727/10](#)). À la suite de cette journée de réflexion, la Commission a décidé de convoquer un groupe consultatif élargi sur les questions relatives au secteur de la viande porcine et a invité des organisations agricoles non gouvernementales membres du groupe consultatif à participer à quatre réunions tenues conjointement avec des représentants de tous les États membres, au cours des premiers mois de l'année 2011. Ce groupe, présidé par la Commission, avait pour objectif d'"analyser la situation du secteur de la viande porcine à la lumière de la crise actuelle, en examinant également les perspectives à moyen terme et à long terme d'un secteur porcin européen compétitif".

Prix d'intervention des céréales

Le Conseil a pris note de la demande de la délégation polonaise visant à relever le prix d'intervention pour les céréales (doc. [9547/11](#)).

La Pologne considère qu'avec l'augmentation rapide des coûts de production (due notamment à l'envolée des prix des intrants agricoles) et la réforme du système d'intervention en faveur des céréales dans le cadre du bilan de santé, la production céréalière est devenue plus incertaine et moins rentable. La Pologne a également noté que cela ne permet plus à ce système de jouer son rôle de "filet de sécurité". La délégation polonaise a par conséquent appelé à relever considérablement le prix d'intervention pour les céréales et à le porter à 130 EUR la tonne, ce qui, selon elle, améliorerait la sécurité des producteurs céréaliers et permettrait de créer des stocks pour stabiliser le marché si les prix des céréales augmentaient rapidement.

La Commission a noté que la situation actuelle n'était pas propice à l'adoption d'une telle mesure. D'une part, les prix des céréales sont élevés sur le marché mondial et un prix d'intervention élevé porterait atteinte à la compétitivité des céréales produites dans l'UE; par ailleurs, le mécanisme d'intervention n'étant qu'un filet de sécurité, il ne devrait être activé qu'en cas de crise grave.

Quotas de production de sucre

La Pologne a également communiqué aux ministres des informations concernant sa demande de relèvement des quotas de chaque État membre pour la production de sucre (doc. [9550/11](#)).

La Pologne a noté que ces dernières années, la production de sucre soumise à quota dans l'UE est demeurée en deçà de la consommation effective. Autrement dit, des restrictions limitent la production tant des cultivateurs de betteraves sucrières que des producteurs de sucre. Afin de renforcer la production de sucre dans l'UE et pour que les capacités de production des États membres soient mieux utilisées, la Pologne a demandé un relèvement de 15% des quotas de production de sucre pour chaque État membre, à partir de 2011/2012. Une autre possibilité serait de les augmenter de 5% pendant trois campagnes de commercialisation successives à compter de 2011/2012.

Plusieurs États membres se sont ralliés à la demande de la Pologne, mais d'autres États membres et la Commission, tout en prenant acte du rapport élaboré par la Pologne, ont souligné que le régime actuellement appliqué pour le sucre doit prendre en considération divers éléments, notamment l'accord "Tout sauf les armes", l'accord avec les pays ACP ainsi que la production et l'importation de sucre de canne.

La Commission a aussi rappelé les mesures qu'elle a prises récemment pour faciliter l'approvisionnement du marché de l'UE en sucre, et elle a confirmé son intention de suivre la situation au sein du comité d'examen et de formuler toute proposition nécessaire dans le cadre de la réforme de la PAC après 2013.

G20 - Réunion des ministres de l'agriculture

Le Conseil a été informé par la France sur la réunion des ministres de l'agriculture du G20 qui se tiendra à Paris les 22 et 23 juin, pour examiner la volatilité des prix des matières premières agricoles (doc. [9956/11](#)).

L'objectif de la réunion de juin est de proposer un plan d'action sur la volatilité des prix agricoles, à approuver lors du Sommet des chefs d'État du G20 prévu les 3 et 4 novembre 2011 à Cannes.

La France, qui préside actuellement le G20, a retenu les thèmes suivants pour cette réunion:

- développer la production agricole à long terme afin de répondre à la demande croissante et de limiter les pénuries;
- améliorer l'information et la transparence du marché, dans l'intérêt des gouvernements et des opérateurs économiques, par la création d'une base de données commune sur les stocks et la production;
- améliorer la coordination internationale afin de renforcer la confiance dans les marchés internationaux et d'éviter et de gérer plus efficacement les crises alimentaires, par exemple en créant un forum mondial spécifique capable de réagir rapidement en cas de crise;
- mettre au point des outils de gestion des risques pour les plus vulnérables afin de faire face à la volatilité excessive des prix des aliments et;
- mieux organiser les marchés agricoles.

L'initiative française a été vigoureusement soutenue par les délégations, certaines d'entre elles insistant sur le fait qu'il importe de mettre en place un mécanisme spécifique pour limiter la spéculation sur les produits agricoles.

Dans les semaines à venir, la présidence proposera un projet de mandat pour la participation de l'UE à la réunion de Paris, qui devra être approuvé par le Conseil avant la réunion des ministres de l'agriculture du G20 qui se tiendra en juin.

Pour information, le 10 mars 2011, le Conseil a adopté des conclusions sur la manière de relever les défis posés par les matières premières et les marchés des produits de base (doc. [7029/11](#)). En outre, le Conseil a prévu d'adopter une autre série de conclusions sur les défis financiers en ce qui concerne les matières premières et les marchés des produits de base, qui seront utiles pour les discussions en cours au sein du G20.

Situation de sécheresse en Europe du Nord

La délégation française a également informé le Conseil sur les conséquences de la sécheresse en Europe du Nord (doc. [10194/11](#)).

Au cours des dernières semaines, la France et plusieurs États membres d'Europe du nord ont connu une diminution des précipitations et des températures élevées. Cela a eu des répercussions sur la production agricole, se traduisant par une diminution générale prévue des rendements de plusieurs récoltes et de graves difficultés dans le secteur de l'élevage des animaux, où les fourrages normalement stockés pour l'été ont déjà été utilisés. La délégation française a demandé à la Commission l'autorisation de mettre en place une avance pour des paiements directs le 16 octobre et de porter à 80 % le niveau de l'avance concernant la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes.

Plusieurs délégations ont fait état de situations analogues et appuyé la délégation française. Certaines ont également préconisé qu'une grande souplesse soit permise ou que des dispositions harmonisées concernant les avances pour les paiements soient mises en place.

La Commission a pris note de cette demande et a rappelé que conformément au règlement (CE) n° 73/2009, les États membres ont la possibilité de verser des avances sur les paiements directs pour le 16 octobre pour autant que les vérifications nécessaires aient été effectuées. La Commission a aussi indiqué qu'elle travaillait à une solution à la demande concernant la prime à la vache allaitante.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

La santé des abeilles

Le Conseil a adopté des conclusions (doc. [8606/11 ADD 1 REV 1](#)) sur la communication de la Commission sur la santé des abeilles (doc. [17608/10](#)). Pour de plus amples informations, voir le communiqué de presse figurant dans le doc. [10292/11](#).

Statistiques sur les pesticides

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption du projet de règlement de la Commission relatif aux statistiques sur les pesticides en ce qui concerne les définitions et la liste des substances actives (doc. [7038/11](#)).

Le projet de règlement de la Commission met en œuvre le règlement (CE) n° 1185/2009 établissant un nouveau cadre pour la production de statistiques européennes comparables sur les ventes et l'utilisation des pesticides. Ce projet propose premièrement l'adoption de la définition de l'expression "superficie traitée" figurant dans le règlement (CE) n° 1185/2009, car elle devrait être comprise et appliquée de manière uniforme dans l'ensemble de l'UE. Deuxièmement, le projet adapte pour la période 2010 à 2015 la liste des substances devant être couvertes et leur classification dans les catégories de produits et les classes chimiques figurant à l'annexe III du règlement 1185/2009.

À moins que le Parlement européen ne s'oppose à ce projet de règlement dans un délai de trois mois suivant sa transmission, la Commission peut l'adopter.

PÊCHE

Mesures techniques de conservation des ressources halieutiques

Le Conseil a modifié le règlement (CE) n° 1288/2009 instituant des mesures techniques transitoires du 1^{er} janvier 2010 au 30 juin 2011 (doc. [9/11](#) + [9119/11 ADD1 REV1](#)) à la suite d'un accord en première lecture avec le Parlement européen. Le Royaume-Uni et le Portugal ont voté contre.

Ce texte prévoit une prolongation de la période de mise en œuvre du règlement pour la conservation des ressources halieutiques par des mesures techniques. Étant donné que le règlement (CE) n° 1288/2009 expire le 30 juin 2011 et qu'aucun acte législatif en vigueur ne prévoit de mesures techniques permanentes en la matière, ce texte garantit la sécurité juridique de ces mesures spécifiques visant à la conservation des ressources marines en prolongeant la validité du règlement (CE) n° 1288/2009 d'une période supplémentaire de 18 mois, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2013. Toutefois, les principes de base concernant les mesures techniques seront pris en compte par le nouveau règlement de base pour la réforme en cours de la politique commune de la pêche.

DENRÉES ALIMENTAIRES

Allégations de santé portant sur des denrées alimentaires

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption des deux règlements de la Commission concernant les allégations de santé portant sur des denrées alimentaires qui figurent ci-après:

- règlement concernant le refus d'autoriser certaines allégations de santé portant sur les denrées alimentaires autres que celles faisant référence à la réduction du risque de maladie ainsi qu'au développement et à la santé infantiles (doc. [7785/11](#));
- règlement relatif à l'autorisation et au refus d'autorisation de certaines allégations de santé portant sur les denrées alimentaires et faisant référence à la réduction du risque de maladie (doc. [7784/11](#)).

Les deux actes susvisés sont soumis à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut les adopter, sauf si le Parlement européen s'y oppose.

ENVIRONNEMENT

Label écologique de l'UE

Le Conseil ne s'est pas opposé aux propositions relatives à des critères réactualisés pour l'attribution du label écologique de l'UE:

- aux nettoyeurs universels et aux nettoyeurs pour sanitaires (doc. [7717/11](#));
- aux détergents pour vaisselle à la main (doc. [7731/11](#));
- aux lubrifiants (doc. [7735/11](#)).

Ces trois projets de décisions de la Commission sont soumis à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut les adopter, sauf si le Parlement européen s'y oppose.

Biocides

Le Conseil ne s'est pas opposé à la proposition d'autoriser trois substances actives dans les produits antiparasitaires:

- l'abamectine et l'imidaclopride en vue de leur utilisation dans les insecticides, les acaricides et les produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes (doc. [7744/11](#); doc. [7772/11](#)); et
- la 4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazol-3-one en vue de son utilisation dans les produits de protection du bois (doc. [7778/11](#)).

Ces substances actives seront autorisées dans les produits susmentionnés à partir du 1^{er} juillet 2013.

Par ailleurs, le Conseil ne s'est pas opposé à la proposition concernant la non-inscription d'un certain nombre de substances actives à l'annexe I, I A ou I B de la directive 98/8/CE (doc. [7810/11](#)). Dès lors, certains types de biocides vendus sur le marché de l'UE ne pourront plus contenir ces substances actives à partir du 1^{er} juillet 2012. À titre d'exemple, le formaldéhyde et l'anhydride sulfureux ne seront plus autorisés dans les désinfectants utilisés pour l'eau potable ou pour l'hygiène humaine.

Ces quatre projets d'actes de la Commission sont soumis à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut les adopter, sauf si le Parlement européen s'y oppose.

SANTÉ

Dispositifs médicaux de diagnostic in vitro

Le Conseil s'est opposé à l'adoption par la Commission d'un projet de directive qui définit la procédure que le fabricant doit suivre aux fins de l'apposition du marquage CE aux tests relatifs à la "variante de la maladie de Creutzfeldt-Jakob" (vMCJ)). La délégation danoise a voté contre cette décision et la délégation du Royaume-Uni s'est abstenue.

Le Conseil soutient le projet de directive de la Commission sur le fond. Toutefois, une majorité qualifiée de délégations s'est opposée à son adoption au motif qu'en demandant aux États membres d'établir des tableaux de correspondance, la Commission excède les compétences d'exécution prévues dans l'acte de base (directive 98/79/CE).

Aux termes de la procédure de réglementation avec contrôle, le Conseil peut s'opposer à l'adoption de nouvelles mesures au motif qu'elles excèdent les compétences d'exécution prévues dans l'acte de base, qu'elles ne sont pas compatibles avec le but ou le contenu de l'instrument de base ou qu'elles ne respectent pas les principes de subsidiarité ou de proportionnalité.

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Gestion de l'aide au développement fournie par l'Union européenne

Le Conseil a adopté des conclusions sur deux rapports spéciaux de la Cour des comptes européenne concernant la gestion de l'aide au développement fournie par l'UE: le rapport spécial n° 11/2010 concernant la gestion, par la Commission, de l'appui budgétaire général dans les pays ACP, ainsi que dans les pays d'Amérique latine et d'Asie (doc. [8996/11](#)) et le rapport spécial n° 12/2010 concernant l'aide au développement fournie par l'Union européenne en matière d'éducation de base en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud (doc. [8905/11](#)).

COMMERCE

Commerce du cacao

Le Conseil a autorisé la signature, au nom de l'Union européenne, et l'application provisoire de l'accord international sur le cacao de 2010 (doc. [8134/11](#)). Cet accord a été approuvé par la conférence de négociation établie le 25 juin 2010 sous l'égide de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement. La date à partir de laquelle l'accord sera appliqué à titre provisoire sera publiée au Journal officiel de l'Union européenne.
